[GB] Une juridiction décide de la procédure à suivre pour déterminer si la BBC est soumise à la loi relative à la liberté d'information

IRIS 2009-4:1/14

Tony Prosser
Faculté de droit de l'Université de Bristol

La Chambre des Lords, la plus haute juridiction britannique, a défini la procédure à suivre pour déterminer si une information détenue par la BBC pouvait être obtenue au titre de la loi relative à la liberté d'information de 2000. Cette dernière, entrée en vigueur en janvier 2005, oblige une entreprise publique, lorsqu'une demande d'information lui est adressée, à confirmer si elle détient l'information en question et, si tel est le cas, à la communiquer à l'auteur de la demande. Ce droit souffre d'un grand nombre d'exceptions ; les décisions peuvent être appliquées par le commissaire à l'information, puis faire l'objet d'un recours devant le tribunal de l'information ; tous deux disposent de compétences étendues pour décider si l'information fait l'objet d'une exception et s'il convient ou non de la divulguer. La décision du tribunal de l'information peut faire l'objet d'un recours devant les tribunaux, mais celui-ci n'est possible que sur des points de droit.

La BBC et les autres radiodiffuseurs de service public figurent dans la liste des entreprises publiques qui relèvent de la loi ; ils ne bénéficient cependant de la qualité d'entreprises publiques qu'« au titre des informations détenues à des fins autres que journalistiques, artistiques ou littéraires ». En l'espèce, une demande d'information avait été formulée au sujet d'un rapport interne commandé par la BBC sur son traitement de l'information au Moyen-Orient ; la société avait refusé d'y donner suite en estimant qu'elle détenait ce rapport à des fins journalistiques. L'auteur de la demande a saisi le commissaire à l'information, lequel s'est rangé à l'avis de la BBC, mais cette décision a été infirmée par le tribunal de l'information. La Haute cour et la cour d'appel ont cependant estimé que le commissaire et le tribunal n'avait pas la compétence pour statuer sur cette affaire, dans la mesure où le fait de déterminer si une instance était une entreprise publique ne relevait pas du champ d'application des droits de recours ; cette question pouvait uniquement être tranchée devant les tribunaux dans le cadre d'un recours en révision. Les tribunaux ne disposeraient de ce fait que d'un pouvoir limité d'infirmer le jugement, par exemple, s'il s'avérait illégal ou déraisonnable.

A la majorité des deux-tiers, la Chambre des Lords a déclaré que le commissaire à l'information disposait des compétences nécessaires pour déterminer si la loi était applicable à l'information détenue par la BBC et que sa décision était susceptible

© Observatoire européen de l'audiovisuel (Conseil de l'Europe) 2025

de recours devant le tribunal de l'information. La majorité d'entre eux, à savoir Lord Phillips, Lord Hope et Lord Neuberger, a estimé que la demande avait été adressée à la BBC en sa qualité d'entreprise publique, mais que l'information en elle-même pouvait être tenue en marge des droits prévus par la loi, à condition qu'elle soit détenue à des fins journalistiques. Il était préférable que toute contestation de cette décision soit tranchée par une instance spécialisée en la matière et non par les juridictions ordinaires. Une minorité de juges, à savoir Lord Hoffman et la Baronne Hale, a déclaré ne reconnaître en aucune manière à la BBC la qualité d'entreprise publique pour l'information détenue à des fins journalistiques et que la justice était plus compétente que le tribunal de l'information pour statuer en droit sur le sens à donner au terme « entreprise publique ».

Cette décision portait uniquement sur la procédure de contestation de la reconnaissance ou non à la BBC, au vu des circonstances, de la qualité d'entreprise publique. Le tribunal administratif est à présent saisi de l'affaire, dans le cadre d'un recours déposé contre la décision rendue par le tribunal de l'information, afin de statuer sur la question de savoir si le rapport en question constitue effectivement une information détenue à des fins journalistiques.

Sugar v British Broadcasting Corporation [2009] UKHL 9

http://www.publications.parliament.uk/pa/ld200809/ldjudgmt/jd090211/sugar-1.htm

Sugar c. British Broadcasting Corporation [2009] UKHL 9

© Observatoire européen de l'audiovisuel (Conseil de l'Europe) 2025

© Observatoire européen de l'audiovisuel (Conseil de l'Europe) 2025